

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2014

Publication : 07/11/2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



L'an deux mil quatorze
Le trois novembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 24 octobre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 27

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSÉ: M. BUESSLER-MUELA Patrick-

POUVOIR : M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande

Délibération n°2014D139 : Convention avec Arc Sud Bretagne
Concernant le fauchage-débroussaillage des voies communales
Et des chemins ruraux

La commune de Nivillac assure en lieu et place de la communauté de communes Arc Sud Bretagne le fauchage-débroussaillage des voies communales et des chemins ruraux ce qui représente une longueur de 170 km de voies et de chemins à entretenir.

Le conseil communautaire d'Arc Sud Bretagne a voté une compensation financière de 35 304,24 € en faveur de la commune de Nivillac pour ces travaux. Cette somme a été déterminée de la manière suivante :

Voies communales : 270,00 € x 99 km = 26 730,00 €
Chemins ruraux : 100,00 € x 71 km = 7 100,00 € } 33 830 € arrondi à 34 000 €

Revalorisation 2012 : 34 000 € x 1,02 = 34 680,00 €
Revalorisation 2013 : 34 680 € x 1,018 = 35 304,24 €
Tarification 2014 : identique à celle de 2013.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention avec Arc Sud Bretagne.

Pour extrait conforme



Le Maire,
Alain GUIHARD

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.